

COMMUNE DE NOAILHAC

COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2015

20h30

Présents : Christian Lassalle, Jacques Bouygue, Patrick Serrager, Bernadette Laffaire, Dominique Antoni, Pascale Valette, Cathy Ruebenthaler, Christophe Terrieux et Emmanuel Marsallon

Absents excusés : Arnaud Molas-Coste représenté par Jacques Bouygue, Chantal Piednoël-Parouteau,

Autres personnes présentes : Emmanuelle Boyer, secrétaire,

Secrétaire de séance : Christophe Terrieux

Le Maire remercie les conseillers et la secrétaire de leur présence et ouvre les débats.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2015

: Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Contrôle Sécurité Protection Santé travaux 2^{ème} tranche église : Le Maire informe le Conseil que, comme pour la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de l'église, il convient de faire appel à un bureau de contrôle en matière de Sécurité Protection et Santé. Pour la 1^{ère} tranche, c'est le bureau Véritas à Brive qui faisait ce contrôle. Il a donc demandé à Véritas une offre pour la 2^{ème} tranche. Le montant du devis s'élève à **1 234,00 € H.T. soit 1 480,80 € TTC** qui sera mandaté à l'article 2313 (travaux d'investissement) au budget 2016. Monsieur Bouygue demande s'il ne fallait pas faire une consultation de 3 bureaux de contrôle. Monsieur le Maire indique que, suivant l'avis de Monsieur Brière de la DRAC, il ne pense pas que cela soit nécessaire, le bureau Véritas ayant été le mieux disant lors de la consultation pour la première tranche, laquelle consultation comprenait aussi la seconde tranche conditionnelle. Le CM retient à l'unanimité des votants le bureau Véritas.

Rapport de diagnostic accessibilité handicapés dans bâtiments communaux : Le Maire présente au CM le rapport établi par le bureau APAVE. Un certain nombre de travaux sont à prévoir. De manière à en répartir la charge financière sur plusieurs exercices, nous pouvons demander un étalement sur 2016, 2017 et 2018. Cet Agenda d'accessibilité programmée fait l'objet d'une proposition soumise à l'agrément du Préfet de la Corrèze (agenda Ad'ap). La délibération suivante a donc été présentée et approuvée à l'unanimité des votants :

« Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport concernant le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux. Il en ressort un certain nombre de travaux à effectuer afin de se mettre aux normes, à étaler sur les années 2016, 2017 et 2018.

Afin de pouvoir lancer les dossiers de demandes de subventions et les consultations le Conseil Municipal doit tout d'abord valider l'agenda Ad'ap suivant :

- *Année 1 : date prévisionnelle de début de travaux 2^{ème} trimestre 2016
date prévisionnelle de fin de travaux 4^{ème} trimestre 2017
ERP concernée : mairie et salle polyvalente : réalisation de cheminements, parking, éclairage, escalier (rampe, nez de marches), banque d'accueil, bloc porte accès, main courante*
- *Année 2 : ERP concernée : mairie, salle polyvalente : suite et fin travaux année 1*
- *Année 3 : date prévisionnelle de début de travaux 1^{er} trimestre 2018
date prévisionnelle de fin de travaux 4^{ème} trimestre 2018
ERP concernée : école, cantine, garderie : rampes d'accès, escaliers WC (main courante, nez de marches), disposition sanitaires*

L'estimation financière des travaux est :

- *Année 1 : 5 105,00 € H.T*
- *Année 2 : 4 510,00 € H.T*
- *Année 3 : 7 260,00 € H.T.*
- TOTAL : 17 580,00 € H.T.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- ***VALIDE*** l'agenda Ad'Ap tel que présenté ci-dessus ;
- ***ACCEPTE*** l'estimation faite par le bureau de contrôle ;
- ***DONNE*** les pleins pouvoirs au Maire pour :
 - *lancer cet agenda,*
 - *signer toutes les pièces nécessaires à cette opération,*
 - *demander toutes les subventions accordables à cette opération,*
 - *lancer les appels d'offre correspondants,*
 - *et signer les marchés qui en découleront.*
- ***PRÉCISE*** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondant en section d'investissement. »

Contrôle Agence de Service et de Paiement (ASP) sur l'emploi des subventions européennes pour la salle d'exposition : Le Maire explique à l'assemblée que la commune a fait l'objet d'un contrôle minutieux de la part de l'ASP concernant l'emploi des subventions européennes. Deux factures font l'objet de discussions pour le calcul de la subvention versée, précisément la facture de la maquette (discussion sur le numéro de facture) et les honoraires de l'architecte (discussion sur son choix en prolongement des travaux de la salle des fêtes sans nouvel appel d'offres). L'impact éventuel serait de 1/10^{ème} de la subvention perçue, mais la question est toujours dans l'attente de la position de la DDT.

Travaux de restauration de l'église 1^{ère} tranche : Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre des avenants au marché pour un certain nombre de lots. Pour l'instant, nous n'avons reçu que l'avenant concernant le lot maçonnerie :

- **Lot 1 : + 7 178,25 € H.T. soit 8 613,90 € TTC** ce qui fait passer le marché de 283 848,71 € TTC à 292 462,61 € TTC. (écart de + 2,95 %)

Cet avenant est accepté à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura un avenant concernant les vitraux mais nous sommes toujours en attente de l'avis de la DRAC. S'il y a avenant, ce sera un avenant de près de 50% supérieur à l'estimation faite par M. Manciulescu. Nous avons signalé lors de l'appel d'offres que ce poste nous paraissait sous-évalué. À suivre.

Module TIPI pour paiement par internet et module prélèvement automatique : Afin de pouvoir mettre en place dès janvier 2016 la possibilité aux usagers de payer les factures à la mairie par internet (TIPI) ou par prélèvement automatique, il convient d'acquérir deux modules supplémentaires au logiciel de comptabilité. La société CÉRIG, notre prestataire informatique pour la compta propose un devis de **450,00 € H.T soit 540,00 € TTC** comprenant les deux modules et la formation et un geste commercial de 150,00 € H.T. Cette dépense doit être inscrite à l'article 2051 du budget. Il faut donc prévoir une Décision Modificative au budget (voir plus loin). Le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité des votants. La secrétaire informe le CM que nous avons déjà reçu 6 demandes de prélèvement automatique. Les parents y sont favorables.

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) : Dans le cadre de la mise en place des futures Comcom, le Préfet demande à chaque Comcom et chaque commune de se prononcer sur deux points :

- Prescription n°3 : fusion des ComCom du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien, du Pays d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de St Privat. La commune doit faire son choix, pour accepter telle quelle cette proposition ou faire une proposition alternative
- Prescription n°19 : fusion du syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM Eau et du syndicat mixte des Eaux de Roche de Vic. La commune doit également se prononcer sur cette fusion.

Après débat et discussion des enjeux, des avantages et inconvénients des diverses solutions, deux délibérations distinctes ont donc été prises :

Prescription n°3 : « *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;*

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze proposé par M. le Préfet de la Corrèze ;

Vu la prescription N°3 de ce projet relative à la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien, du Canton de Mercœur, du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification ;

Considérant que le schéma a été notifié pour avis à la commune de Noailhac le 12 octobre 2015 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai la réponse serait réputée favorable ;

Considérant que le seuil de population des EPCI de 15000 habitants, prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, est ramené dans le département de la Corrèze à 5962 habitants au regard de la faible densité de population du département ;

Considérant que le projet de schéma motive la proposition N°3 par le renforcement de la coopération actuelle dans le cadre du Pays Vallée de la Dordogne Corrèzienne et par l'accroissement de la solidarité financière ;

Considérant en effet la volonté des communautés de communes Vallée de la Dordogne Corrèzienne de conduire ensemble certaines opérations pour lesquelles un intérêt commun est clairement identifié.

Considérant cependant que l'application du principe de subsidiarité et la structuration du SMVDC doivent aboutir à n'exercer à ce niveau que les seules compétences qui, en raison de leurs objectifs ou de leur périmètre, ne peuvent pas être exercées de manière pertinente au niveau des Communautés de Communes ; considérant en outre que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce la mise en place de la mutualisation des services et des moyens ;

Considérant l'étendue du territoire et sa faible densité de population, et défendant une vision pragmatique de l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles au service des populations ; considérant par ailleurs la pertinence de deux territoires au regard de leur bassin de vie, de leurs zones de déplacement appréciées par le taux d'occupation des emplois et le taux de stabilité des actifs, de leur taux d'équipement et du pouvoir attractif de ces équipements ;

Considérant la volonté d'exercer la gouvernance de la communauté de communes au plus proche des élus municipaux et des populations, à travers des services de proximité ;

Considérant le niveau d'intégration très hétérogène entre les deux groupes d'EPCI actuels est et ouest ;

Considérant qu'un projet qui aurait pour objet d'associer deux territoires aussi différents en termes de compétences au sein d'un même espace de solidarité risquerait, dans un premier temps, de provoquer un déséquilibre territorial, un frein à l'intégration de nouvelles compétences, et par conséquent l'affaiblissement de la solidarité financière entre les communes et leur EPCI ;

Considérant en particulier l'obligation pour la future intercommunalité qu'intégrera le Pays de Beynat d'établir un PLUI, et considérant l'extrême difficulté d'exercer rapidement et efficacement à l'échelle de 65 communes cette compétence essentielle au développement de nos territoires ; considérant en outre l'absence de SCOT sur la partie est du territoire ;

Considérant par ailleurs l'avis favorable à la création de deux intercommunalités en Vallée de la Dordogne Corrézienne, exprimé par les conseils municipaux le 1er juin 2015 à la majorité simple des communes et du nombre d'habitants, au vu des conclusions de l'étude menée par les sociétés Deloitte et Absiskey sur les projets de fusion ;

Considérant enfin la situation particulière de la commune d'Altiliac qui, faisant actuellement partie de la communauté de communes du Canton de Mercoeur est cependant extrêmement liée au Sud Corrézien à travers l'exercice de compétences fortes en matière d'équipement touristique exercées au sein du SIERB ; considérant la disparition du SIERB dans le cadre de sa fusion avec les syndicats Roche de Vic et BBM Eau et le nécessaire rattachement de la commune d'Altiliac au futur EPCI comprenant l'actuel territoire du Sud Corrézien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 9 voix pour et une voix contre,

DÉCIDE :

S'agissant de la prescription N°3 du projet de SDCI :

- ***De donner un avis défavorable à la prescription N°3 du schéma départemental de coopération intercommunale proposant la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien, du Sud Corrézien, du Canton de Mercoeur, du Canton de Saint Privat et du Pays d'Argentat ;***
- ***De proposer, pour se substituer à cette prescription, sur ce même territoire, la création de deux EPCI distincts, composés respectivement :***
 - ***d'une part, des communautés de communes du Midi Corrézien, du Sud Corrézien, du Pays de Beynat et la commune d'Altiliac ;***
 - ***et d'autre part, des communautés de communes du Pays d'Argentat, du Canton de Saint Privat et du canton de Mercoeur moins la commune d'Altiliac.***
- ***D'exercer les compétences communautaires actuelles, respectivement au sein de ces deux nouveaux périmètres ;***
- ***De mettre en œuvre le principe de subsidiarité au travers du syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne pour des opérations intéressant l'ensemble du territoire des deux nouveaux EPCI, et agréées par les deux EPCI, concernant par exemple:***
 - ***La politique de promotion du tourisme à travers la création d'un office du tourisme avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Dordogne lotois***
 - ***Les politiques de contractualisation Leader et Contrat Territorialisé***
 - ***La politique de développement économique, par exemple à travers l'animation du dispositif Actions Économiques Territorialisées***

- *La réalisation d'une charte forestière*
- *Le développement des usages du numérique*

En conséquence :

- *De demander à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de faire amender dans ce sens le projet présenté par M. le Préfet de la Corrèze.*

Prescription n°19 : « Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze proposé par M. le Préfet de la Corrèze ;

Vu la prescription N°19 relative à la fusion du syndicat intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification ;

Considérant que le schéma a été notifié pour avis à la commune de Noailhac le 12 octobre 2015 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai la réponse serait réputée favorable ;

Considérant l'intérêt d'un tel regroupement qui devrait permettre une harmonisation des procédures et une meilleure efficacité de l'ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

S'agissant de la prescription N°19 du projet de SDCI :

- *De donner un avis favorable à la prescription N°19 du schéma départemental de coopération intercommunale proposant la fusion du Syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu, du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic et du syndicat mixte BBM Eau en un syndicat mixte fermé à représentation des communes*
- *De proposer que ce regroupement des trois syndicats se fasse avec une représentation directe des communes au sein du syndicat issu de ce regroupement*

En conséquence :

- *De demander à la Commission Départementale de Coopération*

Intercommunale de faire amender dans ce sens le projet présenté par M. le Préfet de la Corrèze.

Syndicat mixte Grand Site Collonges-Turenne : Le Maire informe l'assemblée que la mise en place de ce syndicat est soumise, à l'accord préalable des membres composant le Comité syndical, c'est-à-dire les cinq communes du périmètre, le CD19 et la Région. Pour notre commune, cela suppose donc :

- 1) l'adhésion de la commune à ce syndicat
- 2) l'approbation des projets de statuts par la commune

La présentation faite au Conseil est rappelée dans la Délibération soumise au vote :

« Exposé :

Le Maire rappelle brièvement l'historique de l'Opération Grand Site, depuis son lancement par des délibérations des conseils municipaux de Turenne et de Collonges-la-Rouge dès 2004.

Le projet OGS est né d'une prise de conscience unanime de la qualité paysagère exceptionnelle et du fort potentiel touristique de ce territoire, qu'il s'agisse du patrimoine naturel ou bâti, avec la présence de deux des « plus beaux villages de France », ou encore de ses nombreux attraits liés à l'histoire, à la culture ou au terroir.

Ce projet a été agréé en novembre 2007 par la Commission supérieure des Sites, qui a également validé le périmètre du « Grand Site » s'étendant sur les cinq communes de Collonges, Ligneyrac, Noailhac, Saillac et Turenne. Une partie significative de ce périmètre a fait l'objet d'un classement, qu'il s'agisse du bourg de Collonges et ses environs ou de la Butte de Turenne et ses environs.

Au-delà de la protection du paysage local, le Grand Site a pour objectifs d'améliorer l'accueil des visiteurs déjà très nombreux et la découverte de l'ensemble du territoire, tout en favorisant le développement local dans le respect des habitants.

Le Maire présente le projet de statuts du futur syndicat mixte, qui a donné lieu à des échanges, d'abord avec les services de l'État pour leur validation juridique, et ensuite entre toutes les parties concernées.

Le Syndicat Mixte définira et mettra en œuvre le projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site et prendra en charge les études nécessaires sur les actions touristiques et le développement économique, les équipements culturels, les aménagements de voirie ou paysagers et la protection des paysages, en lien direct et étroit avec l'opération Grand Site. De plus, le Syndicat Mixte pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ou réalisations répondant à ces objectifs.

Le Syndicat Mixte sera constitué après arrêté préfectoral et après délibérations concordantes de l'ensemble des collectivités concernées mentionnées dans le projet de statuts.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5111-1 à L 5111-6 et L 5721-1 à L 5722-10
- Vu le code de l'Environnement,
- Vu la mise en œuvre par l'État depuis 1976 d'une politique des Grands Sites, qui est une partie intégrante de la protection des monuments naturels et des sites instaurés par les lois de 1906 et 1930,
- Vu le décret du 1^{er} juillet 1996 portant classement parmi les sites du Département de la Corrèze de l'ensemble formé par le village de Collonges la Rouge, son vallon et les collines avoisinantes situées sur la commune de Collonges la Rouge,
- Vu le décret du 27 avril 2010 portant classement parmi les sites du Département de la Corrèze de l'ensemble formé par la butte de Turenne et ses environs sur le territoire des communes de Ligneyrac, Noailhac et Turenne,
- Vu la délibération du conseil municipal de Turenne du 7 juillet 2004 décidant de mettre en œuvre l'opération Grand Site,
- Vu la délibération du conseil municipal de Collonges-la-Rouge du 7 septembre 2004 décidant de mettre en œuvre l'opération Grand Site,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission supérieure des Sites, perspectives et paysages du 22 novembre 2007,
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a introduit le label « Grand Site de France »,
- Vu la circulaire du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands Sites,

Considérant que le Syndicat Mixte du Grand Site de Collonges-la-Rouge – Turenne, en cours de création, a pour objet de réaliser un ensemble d'actions concourant à terme à l'obtention du label « Grand Site » pour le compte des collectivités territoriales inscrites au périmètre, les communes de Collonges-la-Rouge, Ligneyrac, Noailhac, Saillac et Turenne ;

Considérant que les communes de Collonges-la-Rouge, Ligneyrac, Noailhac, Saillac et Turenne ont souhaité adhérer au syndicat mixte constitué à cet effet, avec la volonté de participer activement à la gestion dudit syndicat et d'exercer les compétences qui s'y rattachent ;

Considérant que les membres du Syndicat Mixte s'engagent solidairement à mener leurs actions dans le respect des orientations du Grand Site, quant à son aménagement, sa protection, sa mise en valeur et sa gestion, tout en permettant, à partir de la fréquentation touristique qui en découle, de générer des retombées économiques pour le territoire ;

Considérant que le Département de la Corrèze, la Région Limousin, la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien et la Communauté d'Agglomération de Brive ont pris en considération l'intérêt de ce projet pour la notoriété et le développement économique du territoire visé et ont confirmé leur volonté d'être associés à sa mise en œuvre au sein du syndicat mixte constitué à cet effet, soit en qualité de membre adhérent pour les

deux premiers, soit en qualité de participant au collège des personnes associées, pour la CCVMC et l'Agglo de Brive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- **D'approuver la création du syndicat mixte Grand Site Collonges-Turenne, conformément aux articles 5721-1 et suivants du CGCT ;**
- **D'approuver l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Grand Site Collonges-Turenne ;**
- **D'approuver le projet de statuts pour la constitution de ce Syndicat Mixte, tel que présenté en annexe à la délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »**

Décisions Modificatives au budget : Afin d'ajuster les comptes, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes, dont les montants se compensent :

Intitulés	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Cotisations caisses retraites			6453	+ 3 300,00
Indemnités élus			6531	+ 300,00
Cotisations retraites élus			6533	+ 200,00
Frais commission ligne trésorerie			6688	+ 300,00
Virement à la section d'investissement (042)			023	+ 540,00
Dépenses imprévues	022	- 4 640,00		
Fonctionnement dépense	Solde 0,00			
Virement de la section de fonctionnement (040)			021	+ 540,00
Investissement recettes	540,00			
	Solde		540,00	

Logiciel de compta			2051	+ 540,00
Investissement				540,00
dépenses	Solde	540,00		

DM acceptée à l'unanimité des votants.

Ligne de trésorerie pour mandatement fin des travaux de restauration église 1^{ère} tranche : Le maire informe le CM qu'afin de pouvoir payer toutes les entreprises qui nous présenteront leurs factures d'ici la fin de l'année et le début 2016, sachant que les subventions ne sont versées qu'à la vue des factures acquittées, la trésorerie de la commune doit être correctement alimentée. Il convient donc de faire appel à une nouvelle ligne de trésorerie (celle de 100 000 € de l'an dernier a déjà été remboursée). Le montant nécessaire est de 300 000 €. Le crédit agricole propose une ligne de trésorerie à un taux de 1,287 % avec une commission d'engagement de 0,20 % du montant accordé. Le CM accepte cette ligne de trésorerie à l'unanimité des votants.

Travaux sur le retable de l'église en liaison avec le Conseil Départemental : Monsieur le Maire indique au CM que Mme Combrouze, du Conseil Départemental a pris le dossier en mains. Elle s'est chargée de contacter plusieurs entreprises spécialisées dans ce domaine qui doivent nous rendre une proposition que nous lui transmettrons. La perspective est de pouvoir réaliser cette restauration durant la période des travaux intérieurs de l'église (seconde tranche). Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dossier.

Éclairage intérieur et extérieur église : Monsieur le Maire propose de créer une commission pour ce dossier afin de déterminer au mieux les emplacements des éclairages en fonction des besoins des utilisateurs. Un bureau d'études a été contacté afin qu'il fasse une proposition pour l'éclairage extérieur.

Participation aux frais de scolarité pour l'école maternelle de Meyssac année scolaire 2014/2015 : Comme chaque année, il convient de voter la participation aux frais de scolarité concernant nos élèves allant en petite et moyenne section à Meyssac. Cette année, 6 élèves sont concernés. Le montant de la participation est de 825 € par enfant, soit **4 950 €**. Le CM accepte cette participation à l'unanimité des votants.

Participation des communes aux frais de scolarité à Noailhac année scolaire 2014/2015 : Le Maire aborde la question d'une demande de participation par la commune de Noailhac aux communes voisines hors RPI, pour les frais de scolarité de leurs enfants qui fréquentent l'école de Noailhac. La commune de Lagleygeolle vient de faire le choix de ne rien demander aux autres communes. Noailhac doit donc se positionner sur le sujet et décider du montant de la participation.

Après en avoir délibéré, et pour adresser un message clair aux communes limitrophes, dans le souci de soutenir notre école, le CM décide de ne rien demander pour ces frais de scolarité, conformément aux termes de la délibération adoptée :

Délibération :

« Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal réuni le décompte du coût moyen annuel pour la commune, de la scolarisation d'un enfant à l'école de Noailhac, qui s'élève à **1 390,81 €** ;

Cette participation devrait logiquement être demandée aux communes ne faisant pas partie du RPI Noailhac/Lagleygeolle ayant des enfants scolarisés à Noailhac.

Toutefois,

Considérant que, par lettre du 27 avril 2015, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze a informé les communes du RPI Noailhac/Lagleygeolle qu'il envisageait une mesure de retrait d'emploi pour la rentrée 2016 en raison de la faiblesse relative des effectifs actuels d'élèves ;

Considérant que la commune de Ligneyrac n'a plus d'école et que les enfants sont scolarisés dans les écoles choisies par les parents, impliquant néanmoins et en principe une prise en charge par la commune de Ligneyrac des coûts en résultant dans les communes d'accueil ;

Considérant qu'un service de ramassage scolaire a été mis en place par le Département de la Corrèze entre la commune de Ligneyrac et les classes du RPI Noailhac/Lagleygeolle, facilitant ainsi une scolarisation sur notre RPI des enfants venant de cette commune ;

Considérant que la commune de Lagleygeolle a déjà fait le choix de ne pas demander de participation financière aux communes hors RPI, de manière à inciter ces communes à promouvoir des inscriptions d'enfants de leur territoire dans les classes du RPI Noailhac/Lagleygeolle ;

Considérant que la même démarche prévaut pour Noailhac, qui souhaite adopter une politique cohérente avec la commune de Lagleygeolle dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas demander de participation financière pour frais de scolarisation des enfants des communes hors RPI, et notamment pour les enfants domiciliés dans la commune de Ligneyrac ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les communes concernées.

Taxe d'Aménagement sur les autorisations d'urbanisme (TAM) : Le Maire informe qu'une taxe est versée à la commune sur chaque autorisation d'urbanisme. Celle-ci est de 1%. Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas augmenter cette taxe.

Remplacement de rideaux métalliques pour les garages communaux devant la mairie : Les portes des garages communaux devant la mairie étant en mauvais état et n'assurant pas de fermeture correcte, le Maire a consulté trois entreprises pour les changer :

- Alcoser 19 à Malemort : 3 498,00 € H.T. soit 4 197,60 € TTC
- Constantin Patrick à Cosnac : 3 440,00 € H.T. soit 4 128,00 € TTC
- Serges Bontemps à Brive : 2 190,00 € H.T ; soit 2 628,00 € TTC

Compte-tenu du fort écart de prix, il est décidé de se renseigner sur les caractéristiques des matériaux utilisés. Christophe Terrieux est chargé de cette démarche et nous tient au courant. Le CM donne pouvoir au Maire pour choisir l'entreprise en fonction des résultats de l'enquête.

Délibération : Inscription de chemins ruraux au P.D.I.P.R. :

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un GR de Pays mené par la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien est en cours de réalisation.

Le parcours a été arrêté après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la Randonnée. La plupart des chemins empruntés par ce circuit sur Noailhac se trouvent déjà classés au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)**

Pour assurer la continuité et l'entretien du parcours, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune non encore inscrits.

Les chemins ainsi définis pour l'inscription au PDIPR sont :

- CR de Casteldijo
- CR partant de La Bitarelle et allant à Orgnac
- CR partant d'Orgnac et allant jusqu'aux étangs de La Guille, traversant la voie communale de La Guille ;

Ils figurent sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe à la délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DEMANDE** l'inscription au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**, des chemins ruraux précités ;
- **S'ENGAGE** :
 - Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
 - À inscrire les chemins ruraux au **Plan Local d'Urbanisme** ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.

- *À informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.*
- ***ACCEPTE** le balisage et le panneauage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R de la Corrèze et à la Charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée ;*
- ***DÉCIDE** de confier à la Fédération Française de Randonnée la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.D.I.P.R ;*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et documents inhérents à cette procédure d'inscription.*

Point sur l'avenir de l'école – contacts avec le DASEN :

À la suite d'une réunion avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en charge de notre secteur, un courrier argumentaire a été adressé au Directeur d'Académie (DASEN) qui nous a répondu de façon circonstanciée, renvoyant aux décisions qui seraient prises pour la carte scolaire par le comité spécial prévu à cet effet.

Il est cependant prévu d'examiner avec l'Inspectrice, en janvier prochain à Noailhac, si notre classe ne pourrait pas accepter la moyenne section de maternelle actuellement prise en charge à Meyssac.

Délibération sur « Autorisation de passage d'un exploitant forestier sur un Chemin Rural »

La commune a été saisie d'une demande de passage sur un chemin rural, émanant de l'entreprise Guy MOURIGAL à La Martinie 19500, pour procéder à l'enlèvement d'une trentaine de chênes à couper sur la propriété de Monsieur Bossian située au Chastanadel (sections cadastrées AH 60 et AE 113).

Plusieurs Conseillers relèvent que des interventions précédentes de cette entreprise sur la commune ont donné lieu à des difficultés : notamment, détérioration des chemins, encombrement par des grumes enlevées avec beaucoup de retard, obligation de relancer à plusieurs reprises...

Pour ne pas pénaliser des propriétaires ou habitants de la commune souhaitant réaliser des coupes de bois, le principe d'une autorisation est accepté, mais sous réserve d'un suivi étroit lié à la signature d'une convention dont le respect sera exigé de l'exploitant dont il est question.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des voix exprimées :

Donne un avis favorable à cette demande, sous les réserves et conditions expresses ci-dessous :

- *signature préalable d'une convention entre la commune et l'Exploitant forestier, devant comprendre notamment :*
 - *un état des lieux accepté par l'Exploitant, résultant simplement de la série de photos réalisées le mercredi 2 décembre 2015 sur place par le maire, montrant que le chemin rural inscrit au PDIPR passant au Chastanadel est en bon état naturel, ainsi que la route communale (ancienne D 150) passant entre les deux parcelles précitées ;*
 - *l'engagement ferme de l'Exploitant de remettre les lieux en état et de garantir la commune contre toute conséquence dommageable résultant de l'acheminement des billes de bois. L'Exploitant fournira une copie de sa police d'assurance de responsabilité civile ;*
 - *l'engagement ferme de l'Exploitant de ne stocker aucun végétal, ne serait-ce que quelques heures, sur l'emprise du chemin rural inscrit au PDIPR, ni sur la route ex D150 ou ses bas-côtés ;*
 - *l'engagement ferme de ne procéder à aucun élargissement des voies existantes, étant rappelé que les riverains sont des propriétaires privés. Un remblai est autorisé sur une portion de quelques mètres du chemin rural dégradé à un endroit ;*
 - *L'engagement de réaliser les opérations en août et/ou septembre 2016, sans faculté de faire déborder cette période autorisée sur un autre mois ;*
 - *L'autorisation donnée à l'Exploitant n'emportera aucune exclusivité et les usagers habituels de ce chemin rural ou de la voie communale devront pouvoir à tout moment circuler sans gêne particulière, disposant d'un passage ouvert.*
 - *L'Exploitant prendra toutes dispositions utiles pour le signalement de manœuvres ou le passage en sécurité de ses véhicules ;*
 - *Toute notification à l'Exploitant se fera sans autre formalité que l'envoi d'un courriel à l'adresse mail : guymourigal@yahoo.fr, communiquée par ce dernier ;*
- *l'autorisation sera consentie à titre gracieux. Toutefois, toute inexécution de la part de l'Exploitant sera sanctionnée par le versement d'une indemnité à la commune fixée contractuellement et forfaitairement à 100 € par jour de retard dans l'exécution des obligations précitées, à partir d'une notification par mail restée sans effet.*
- *Le maire est autorisé à signer une convention en ce sens avec l'Exploitant et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de ses dispositions.*

Autres Questions :

- Choix de la date des vœux de la municipalité : samedi 16 janvier 2016, à 11 heures ;

- Choix de la date et du lieu du repas des aînés 2016 : samedi 19 mars 2016, dans la salle des fêtes de Noailhac ;
- Cadeaux des aînés 2015 : les Conseillers se chargent des contacts et de la distribution dans leurs secteurs respectifs ;
- Choix d'une date de réunion de présentation du bourg par le CAUE : Il sera proposé au CAUE de coupler cette réunion avec celle que l'on souhaite organiser avec la commission devant revoir le projet de PAB pour la Place d'Astorg et les abords immédiats.
- Contrat annuel SACEM : Un projet de contrat annuel forfaitaire avec la SACEM est présenté au Conseil. Il s'agit d'une proposition de la SACEM pour un nombre limité de manifestations (2). Il est alors observé que la municipalité n'organise pas elle-même de manifestations faisant appel à des programmes musicaux. Notamment, la municipalité n'est pas organisatrice de la fête votive. On ignore d'ailleurs encore si une association acceptera de reprendre l'organisation de cette fête en juillet prochain. En conséquence, il est décidé de ne pas donner suite à l'offre de la SACEM.
- Réforme de la taxe de séjour : La Communauté de Communes, suivant les recommandations de sa commission tourisme, a décidé de passer à une facturation au « réel ». Le montant de la taxe de séjour doit être facturé et collecté par les hébergeurs en sus du coût des locations que payent les touristes.
- Permanences au bureau de vote des 6 et 13 décembre 2015 : les Conseillers établissent le tableau des permanences pour les deux tours.
- Massifs fleuris du bourg : Patrick Serrager suivra cette question en liaison avec notre cantonnier, pour la patte d'oie et le secteur abribus.
- Pont de la Cisterne : Plusieurs Conseillers se sont proposés pour assurer une remise en état du parapet du pont. Christophe Terrieux assurera la coordination.
- Date des encombrants : elle est fixée au mercredi 13 avril 2016.
- Impression du Noailhac Info : Compte tenu des offres reçues, le Conseil valide le choix de l'imprimerie I.C. à Naves pour la prochaine édition, entièrement en couleur et moins chère que l'édition précédente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire met fin à la séance du Conseil à minuit passé.